

## I - Pour que vive l'Eglise diocésaine : des communautés qui s'organisent.

« Les membres du peuple de Dieu sont appelés en effet à partager leurs biens et à chacune des Eglises s'appliquent également les paroles de l'Apôtre: "Que chacun mette au service des autres le don qu'il a reçu, comme il sied à de bons dispensateurs de la grâce divine qui est si diverse" (1P 4,10). » (Lumen Gentium, n°13)

« Catholiques de France, le travail de la foi continue pour que notre Eglise connaisse la joie d'annoncer l'Evangile en le vivant elle-même avec plus de ténacité. (...) Il ne faut pas oublier que la contribution la plus décisive et la plus efficace de l'Eglise provient du fait qu'elle vit de la force de l'Evangile qui lui est confié. C'est de cette manière qu'elle est une bénédiction pour la société. » (Lettre aux catholiques de France p. 115)

### Une nouvelle visibilité géographique

#### 1.1 - Communautés de Paroisses

**1.1.1** Les paroisses actuelles ne sont pas supprimées. Elles restent lieux de proximité de la vie chrétienne et de présence d'Eglise, mais dans un cadre plus vaste et restructuré.

**1.1.2** Pour un meilleur service de la Mission du Christ, et afin d'assurer les fonctions essentielles de la vie ecclésiale (le témoignage, la proposition et la célébration de la foi et la charité), le Synode demande que les paroisses du diocèse, en ville comme en rural, soient regroupées en Communautés de Paroisses, établies de façon stable. Conformément au Droit de l'Eglise (c.374.2, 515.2), le Conseil Presbytéral aura à se prononcer sur la configuration territoriale de ces communautés de paroisses, pour éclairer la décision de l'évêque.

**1.1.3** La Communauté de Paroisses doit devenir "le premier lieu de communion" de la vie du diocèse ; elle sera donc la première unité de base pastorale du diocèse. Elle ne se vivra pas sous le mode de la centralisation autour d'un clocher principal. Si elle doit unir et dynamiser, c'est toujours en veillant à maintenir une vie locale dans chaque paroisse par des initiatives de proximité (célébrations, temps de prière, rencontres décentralisées), tout en préservant les paroisses du repli sur elles-mêmes.

**1.1.4** Pour constituer ces nouveaux ensembles paroissiaux, on tiendra compte de l'histoire des paroisses, des données géographiques, démographiques, socio économiques, scolaires et commerciales dont nous disposons. On ne pourra pas non plus ignorer les réalités administratives civiles.

**1.1.5** On sera attentif à promouvoir une présence de proximité de la vie chrétienne et du rapport à l'Eglise. La forme en sera différente dans la configuration urbaine, pour les communes de banlieue ou dans des communautés rurales. La figure des communautés de base pourra être *envisagée* comme modèle dans des quartiers ou pour les paroisses rurales. (c.f. Redemptoris Missio N° 51)

## Pour le service de la communion

**1.1.6** La Communauté de Paroisses vise à promouvoir les relations et la collaboration entre les différentes paroisses qui la composent. Sur la base d'une spiritualité de communion, les expériences, les compétences et les richesses de chacun profitent ainsi à l'ensemble des paroisses d'une même Communauté.

**1.1.7** Chaque Communauté de Paroisses sera confiée, selon le droit (c.519), à un curé. Il remplira sa charge avec la collaboration d'autres prêtres et de diacres, s'il y en a sur le secteur, et d'une Equipe d'Animation Pastorale.

Le statut des prêtres pourra être divers. Ils pourront être vicaires (c.543), ou pourront partager la charge pastorale in solidum avec l'un des leurs comme modérateur (c.517.1, 526, 542).

Les prêtres retirés pourront apporter le concours du ministère presbytéral selon des normes qui seront établies par l'Ordinaire, et toujours en référence au curé.

**1.1.8** Les nominations de prêtres dans les Communautés de Paroisses se feront pour une période de 6 ans, renouvelable après évaluation avec l'évêque, le vicaire général ou le vicaire épiscopal.

**1.1.9** Les prêtres de la Communauté de Paroisses, même s'ils n'habitent pas ensemble dans une maison paroissiale, auront à coeur de travailler en commun. De la manière qu'ils jugeront opportune, ils veilleront à se soutenir dans les difficultés et les réussites de leur ministère et de leur vie et à se réunir régulièrement, non seulement pour se répartir le service à accomplir, mais pour partager un projet pastoral commun et des temps pour soutenir leur prière.

## Tous les baptisés coresponsables de la Mission

**1.1.10** Dans chaque Communauté de Paroisses sera constitué un Conseil Pastoral (c.536), chargé d'assister le curé dans l'élaboration d'une pastorale commune à l'ensemble des paroisses. Le Conseil ne doit pas être trop large pour pouvoir travailler. Si cela s'avère nécessaire, il peut préparer ses réunions par commissions. Cependant toutes les orientations sont prises en commun. Les décisions du Conseil Pastoral, prises sous la conduite du curé, s'imposent à toutes les paroisses. Les autres prêtres et diacres ayant une charge dans la Communauté de Paroisses feront partie du Conseil Pastoral. Ce Conseil comportera des laïcs délégués de chaque paroisse, des mouvements et services et autres forces vives pastorales, notamment des Chefs d'établissements catholiques d'enseignement situés sur le territoire de la communauté de paroisses, et un ou une délégué des Communautés religieuses. Il revient à l'évêque, aidé du Conseil Presbytéral, d'élaborer un statut des Conseils Pastoraux et de leurs membres. Le Conseil Pastoral est un lieu d'impulsion, de discernement et de vigilance au service de la vie apostolique. Il est le creuset de la vie de la Communauté de Paroisses.

**1.1.11** Dans chaque Communauté de Paroisses, une Equipe d'Animation Pastorale sera constituée. Elle se composera d'autres prêtres ou diacres ayant un ministère dans la Communauté de Paroisses et de laïcs. Il revient au curé, ayant entendu le Conseil Pastoral, de nommer les membres de l'EAP. Il reviendra au vicaire épiscopal de ratifier ce choix. Les membres de cette EAP seront nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

**1.1.12** L'Equipe d'Animation Pastorale apportera son concours au curé dans l'exercice de sa charge pastorale dans le fonctionnement ordinaire de la vie ecclésiale, et la mise en œuvre des orientations missionnaires décidées par le Conseil Pastoral. Elle fera appel aux compétences

et à la bonne volonté de tous. Elle veillera avec le curé à ce que les divers services soient animés par des équipes, et se préoccupera de leur formation. L'EAP sera attentive à la vie de chaque paroisse.

Le statut des membres des EAP sera précisé par un décret de l'évêque.

### **L'accueil, premier lieu d'évangélisation**

**1.1.13** Dans chaque Communauté de Paroisses et pour l'ensemble du secteur, un lieu d'accueil doit être repérable, visible et donc bien situé et accessible à tous. Cet accueil doit être ouvert régulièrement, et une permanence téléphonique doit être assurée par des personnes formées. Ce secrétariat de la Communauté de Paroisses doit permettre aux prêtres d'être efficacement secondés. Il doit constituer un service particulier où des personnes s'engageront sans forcément faire partie de l'EAP. Loin d'être une mission uniquement administrative, il est lieu d'évangélisation, première interface pour beaucoup avec l'Eglise. On apportera beaucoup de soin à concevoir ce service et à son suivi.

**1.1.14** Dans toutes les paroisses, un affichage clair et lisible signalera les numéros de téléphone utiles, le ou les lieux et horaires de permanences de chrétiens laïcs ou des prêtres, compatibles avec les emplois du temps non seulement des retraités mais des gens actifs. Le lieu de cet affichage sera à considérer avec soin. Dans toutes les paroisses, ainsi que dans les communautés de paroisses où c'est possible, on élaborera un guide pratique des activités inter paroissiales et un annuaire inter paroissial.

**1.1.15** La Communauté de Paroisses doit donc favoriser le lien nécessaire pour les animations et la mise en œuvre des chantiers et services communs envisagés par le Projet Missionnaire Diocésain : formation pour les équipes de liturgie, de catéchèse pour l'enfance, la jeunesse (mais aussi les parents), de préparation au mariage, de funérailles, de préparation aux baptêmes, la charité, l'entraide missionnaire, l'évangélisation et l'engagement dans la vie sociale, politique et syndicale, les finances et immeubles et toutes les propositions pour avancer dans un projet missionnaire.

**1.1.16** Dans chaque paroisse des nouveaux ensembles, pour un meilleur service de proximité ecclésiale sous la responsabilité de l'Equipe d'Animation sera constituée une équipe missionnaire : le "relais paroissial". Le nombre des membres de cette "équipe relais" variera en fonction de la taille de chaque paroisse.

On veillera à ce que cette charge de relais paroissial soit renouvelée au moins tous les trois ans. Elle ne doit pas interférer avec les services mis en commun dans la Communauté de Paroisses et énumérés dans les orientations ci-dessus. Le curé réunira régulièrement les "relais paroissiaux" de l'ensemble de la Communauté de Paroisses, pour un partage de la vie de chaque paroisse et une meilleure information. C'est toujours le service de la communion.

**1.1.17** En ville, chaque paroisse pourra garder ses registres pour les actes paroissiaux, mais les archives seront rassemblées à l'accueil de la Communauté de Paroisses. Dans le rural, il est recommandé d'établir un seul registre par Communauté de Paroisses, en spécifiant dans quelle église paroissiale a été accompli l'acte religieux. Le secrétariat de la Communauté de Paroisses veillera à la tenue des registres sous l'autorité du curé.

**Pour un meilleur service de la cohésion pastorale : les doyennés**

## **1.2 - Doyennés**

**1.2.1** Plusieurs Communautés de Paroisses se regrouperont en tenant compte de leur taille, de leur histoire, de la géographie...en doyenné. Sous la conduite d'un prêtre, doyen, nommé pour 3 ans, leur but sera de :

- permettre à des acteurs pastoraux, membres des Conseils Pastoraux et des EAP, d'élargir leur horizon missionnaire en se retrouvant, en partageant sur leurs engagements et en se ressourçant spirituellement.
- permettre l'élaboration de propositions d'animation communes aux Communautés de Paroisses : rassemblements, pèlerinages, formations, projets missionnaires...
- permettre une certaine coordination pastorale entre les Communautés de Paroisses et de relayer localement les orientations diocésaines.
- permettre aux prêtres, au nom de leur ministère, de se retrouver, de vivre des temps de rencontre spécifiques, de s'entraider pour mieux vivre leur vie de pasteur. Le vicaire épiscopal, chargé de l'animation des communautés chrétiennes, sera régulièrement présent à ces rencontres.

**1.2.2** Pour favoriser une plus grande cohérence géographique et démographique, la frontière des différents doyennés pourra être modifiée.

Conformément au Droit, il revient à l'évêque, aidé du Conseil Presbytéral, de se prononcer sur le nombre et la configuration des doyennés, en particulier pour la ville de Perpignan et sa périphérie. Une commission pourra être constituée pour présenter un projet.

**1.2.3** Le doyen constituera un Conseil Pastoral de Doyenné avec les prêtres, les diacres et une représentation des diverses Communautés de Paroisses, ainsi que des Communautés religieuses, des services communs et des mouvements présents sur le doyenné. Ce Conseil devra se réunir au moins deux fois dans l'année. Il aidera chacun à élargir les perspectives pastorales propres, il permettra la mise en place de projets pastoraux d'ensemble, d'activités communes ou de rassemblements.

**1.2.4** Un bureau de doyenné issu du Conseil Pastoral sera mis en place pour assurer le suivi du travail, le secrétariat, la communication avec le diocèse et entre les différentes Communautés de Paroisses et assurer certaines tâches plus matérielles. Le vicaire épiscopal ratifiera le choix des membres de cette équipe.

**1.2.5** Dans chaque doyenné, en vue d'une meilleure efficacité du travail missionnaire, on veillera à ce que des responsabilités pastorales soient réparties entre les prêtres et des laïcs selon l'intérêt, la formation ou la compétence de chacun. Cette responsabilité ainsi confiée s'étendra à l'ensemble du doyenné, notamment pour la pastorale des enfants et des jeunes et la proposition à faire aux familles, la pastorale du tourisme où elle semble nécessaire, la formation chrétienne et l'accueil des catéchumènes. Il pourra en être de même pour faire advenir une pastorale des funérailles ou un accompagnement vers le mariage.

Les services diocésains apporteront leur concours à ce travail de proximité et aideront à susciter des initiatives. Une priorité et une attention particulière seront données à la proposition d'une pastorale et à l'accueil des personnes jeunes ou plus âgées en difficulté, notamment les handicapés et leurs familles.

**1.2.6** Le doyen portera le souci fraternel des prêtres de son doyenné. Suivant la tradition du diocèse, il suscitera chaque mois une rencontre pour un temps de prière, de partage, d'approfondissement pastoral et de foi. Les prêtres sont tenus de participer à ces rencontres qui incluent un temps de convivialité. Deux fois l'an, ou une fois par trimestre, on pourra

convier à cette réunion des responsables laïcs des EAP, des religieuses et les diacres. Mais on ne confondra pas ces réunions, avec le Conseil Pastoral de Doyenné.

### **1.3 - Diocèse : Equipe de soutien pastoral**

**1.3.1** Suivant les déterminations à venir concernant les EAP des Communautés de Paroisses et les équipes relais des doyennés, l'Equipe diocésaine de Soutien Pastoral sera chargée de promouvoir leur formation, de les aider à vérifier et à porter leur mission et de les conforter dans leurs responsabilités.

De même, elle pourra intervenir comme médiation sur des situations locales avec le vicaire épiscopal si besoin est.

### **Pour vivre la Mission : s'en donner les moyens**

#### **1.4 - Mise en commun des biens temporels**

*« C'est pourquoi l'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes: en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres. D'ailleurs, tous les hommes ont le droit d'avoir une part suffisante de biens pour eux-mêmes et leur famille. » (Constitution Gaudium et Spes, n°69)*

**1.4.1** Chaque Communauté de Paroisses peut s'appréhender économiquement à l'image d'une famille, qui, tout en constituant une véritable communauté ecclésiale, porteuse d'un projet de vie commun, reconnaît l'identité et les activités propres de chaque membre.

Comme dans une famille, chaque paroisse contribue, selon ses possibilités, au financement du projet de vie de la Communauté de Paroisses. Elle bénéficie, en retour, des moyens matériels pour ses propres activités.

Elle doit ainsi veiller aux plus fragiles de ses membres, avec le souci d'en être solidaire, de les soutenir et de les associer à son projet. Economiquement, la Communauté de Paroisses sous la conduite du curé, doit donc mettre à disposition de chaque paroisse les moyens financiers de subsistance quand bien même les propres possibilités de celle-ci seraient insuffisantes.

**1.4.2** Au moment de la constitution des Communautés de Paroisses, on procédera à l'inventaire du patrimoine et des ressources de chaque paroisse, participant à la Communauté. Cet inventaire déterminera la nature et la valeur des biens et la part des ressources que chaque paroisse mettra à la disposition du projet de vie du secteur paroissial. Cet inventaire sera contrôlé par une commission diocésaine désignée par l'évêque et l'économiste diocésain.

Ensuite, chaque paroisse du secteur paroissial conservera un fonds de roulement afin de mettre en œuvre ses activités et projets propres, sous l'autorité du curé.

Si les ressources d'une paroisse n'y suffisent pas, les autres paroisses du secteur feront œuvre de solidarité afin qu'elle dispose des moyens matériels pour la réalisation de ses projets.

**1.4.3** Chaque Communauté de Paroisses tendra à mutualiser puis à mettre en commun des ressources et des moyens matériels des paroisses la constituant afin de mettre en œuvre les projets communs.

Concrètement, une gestion, une comptabilité et un compte bancaire de Communauté traduiront cette mise en commun de moyens ; cette comptabilité devra préserver, dans le même temps, la visibilité des activités communes et de celles de chacune des paroisses

**1.4.4** Chaque Communauté de Paroisses constituera un Conseil Economique (c.537) dans lequel sera assurée, avec équité, la représentativité de chaque paroisse. Les prêtres ayant un ministère dans la Communauté de Paroisses seront informés des travaux du Conseil Economique et pourront être invités aux réunions.

Le Conseil aura en charge, sous la responsabilité du curé, la gestion matérielle des projets communs du secteur et veillera à la solidarité entre les paroisses.

**1.4.5** Les membres du Conseil Economique de la Communauté de Paroisses se verront confier une responsabilité déléguée de gestion sur l'ensemble de la Communauté de Paroisses par domaine de compétence (immeubles, entretien, secrétariat, etc).

Un comptable sera nommé parmi les membres du Conseil Economique pour assurer la comptabilité de la Communauté de Paroisses et des paroisses la constituant.

Tous les membres du Conseil Economique bénéficieront de formations apportées par le diocèse et adaptées à leur responsabilité afin de remplir au mieux leur mission.

**1.4.6** Un relais économique paroissial de 3 à 5 membres assurera le lien de proximité nécessaire et la gestion des projets propres de la paroisse. Les Conseils Economiques Paroissiaux existant à ce jour, en seront la base. Dans cette équipe relais, il y aura un représentant au Conseil Economique de la Communauté de Paroisses.

Un trésorier local, membre de l'équipe relais économique paroissiale, aura en charge la gestion des ressources et du fonds de roulement de la paroisse et sera le lien avec le comptable de la Communauté de Paroisses.

**1.4.7** En cas de difficulté, le curé fera appel à la médiation de l'Ordinaire et/ou de l'économiste diocésain.

Une ordonnance de l'évêque précisera le statut des Conseils Economiques des Communautés de Paroisses, et des équipes relais locales.

Dans les divers statuts, on précisera les liens entre Conseil Pastoral et Conseil Economique des Communautés de Paroisses.

**1.4.8** Comme une famille, la Communauté de Paroisses a vocation à s'agrandir et à être accueillante aux nouveaux membres, notamment les plus jeunes.

Des moyens matériels (financiers, locaux) doivent être mis en œuvre, au niveau de la Communauté de Paroisses, pour remplir cette mission de croissance et d'accueil (catéchèse, aumônerie, jeunes adultes, catéchuménat,...).

## **L'immobilier des Communautés de Paroisses**

**1.4.9** Les biens matériels constituent le patrimoine des paroisses, ils sont au service de la mission de l'Eglise et doivent être administrés avec discernement. Il revient au curé de veiller à l'administration de ces biens (c.532) avec l'aide du conseil économique (c.537).

Avec l'esprit d'un « bon père de famille » (c.1284), en lien avec l'Ordinaire et le conseil diocésain pour les affaires économiques, de nouveaux projets pourront être élaborés au sein de la Communauté de Paroisses, en particulier au sujet des immeubles.

**1.4.10** Chaque Communauté de Paroisses procédera à l'inventaire exhaustif de l'état et de l'utilisation des biens immobiliers dont les paroisses ont l'usage ou la propriété. Cet inventaire sera réalisé avec l'appui des services de l'évêché.

Chaque Communauté de Paroisses adaptera progressivement le patrimoine immobilier des paroisses dont il est propriétaire à son projet pastoral. Selon le droit, tous les projets seront soumis au Conseil Economique Diocésain.

### **Pour les églises diocésaines et les immeubles à vocation diocésaine**

**1.4.11** Comme une famille qui a pour vocation de grandir, notre Eglise diocésaine doit être heureuse et soucieuse de l'émergence des communautés qui sont nées et se développent dans les nouveaux bassins de vie de notre diocèse.

Comme une famille qui aide financièrement, quand elle le peut, les plus jeunes à prendre leur envol et à s'épanouir, notre Eglise diocésaine doit être solidaire de ces communautés dans leur développement.

**1.4.12** Les églises nouvelles, propriété du diocèse, et les immeubles à vocation diocésaine seront solidairement assumés matériellement par l'ensemble des paroisses du diocèse, en ce qui concerne les gros travaux.

Pour cela, le produit de la participation financière des paroisses, appelée « Entraide Immobilière » sera affecté à une caisse de solidarité pour ces gros travaux.

Une part des recettes exceptionnelles (legs, donations, cessions) sera destinée à cette caisse de solidarité. Une ordonnance de l'évêque, selon le droit, viendra établir cette participation.

Les paroisses disposant de réserves financières importantes seront invitées à se montrer solidaires en abondant cette caisse.

## **II – Pour que vive l'Eglise diocésaine : des communautés qui témoignent, proposent et partagent la foi.**

*« Comme membres du Christ vivant, auquel ils ont été incorporés et configurés par le baptême ainsi que par la confirmation et l'Eucharistie, tous les fidèles sont obligés de coopérer à l'expansion et au développement de son Corps, pour l'amener le plus vite possible à sa plénitude. C'est pourquoi tous les fils de l'Eglise doivent avoir une vive conscience de leur responsabilité à l'égard du monde, nourrir en eux un esprit véritablement catholique et dépenser leurs forces pour l'oeuvre de l'évangélisation. Cependant, que tous le sachent, leur premier et leur plus important devoir pour la diffusion de la foi, c'est de vivre profondément leur vie chrétienne. Car leur ferveur au service de Dieu, leur charité à l'égard des autres apporteront un nouveau souffle spirituel à l'Eglise tout entière, qui apparaîtra comme un signal levé pour les nations Is 11,12, "la lumière du monde" Mt 5,14 et "le sel de la terre" Mt 5,13. (Ad Gentes 36).*

*« Les fruits missionnaires du Concile sont déjà abondants... et surtout une conscience nouvelle s'affirme, à savoir : que la mission concerne tous les chrétiens, tous les diocèses, toutes les paroisses, toutes les institutions et toutes les associations ecclésiales. »*

*« La mission renouvelle l'Eglise, renforce la foi et l'identité chrétiennes, donne un regain d'enthousiasme et des motivations nouvelles. La foi s'affermi lorsqu'on la donne. » (Redemptoris Missio N°2)*

## **2.1 – Evangélisation et mission**

### **Orientation**

Pour vivre de Jésus Christ, toutes nos communautés doivent se souvenir qu'elles n'existent que parce que chacun de nous a été appelé et aimé personnellement par notre Dieu qui a un projet d'amour sur chacun de nous.

Des communautés où chacun découvre avec bonheur sa place pour l'occuper avec toute la conscience de ce que cela engage du don de soi pour Dieu et pour les autres, seront des communautés radieuses où les hommes et les femmes de bonne volonté pourront découvrir des visages incarnés de l'éternel Visage du Ressuscité et où s'écriront les Actes apostoliques de l'Eglise diocésaine en ce début du III<sup>ème</sup> millénaire.

**2.1.1** Chaque Communauté de Paroisses, en son Conseil Pastoral, élaborera des projets pastoraux d'évangélisation sur l'extérieur. Ces projets auront pour but premier d'ouvrir des perspectives missionnaires, de dynamiser la vie communautaire, de mobiliser ses membres et d'en appeler de nouveaux. Ils permettront de faire naître ou de développer des initiatives pastorales autour du vécu des sacrements et de leur proposition, autour de l'engagement des chrétiens dans l'espace public, la vie sociale, les associations... On pourra s'appuyer pour cela sur l'expérience des mouvements d'Action catholique ou les proposer à vivre. Ces projets et toutes les initiatives qu'ils susciteront seront au service d'une meilleure annonce de l'Evangile. Ces projets pastoraux locaux donneront visage à la vie missionnaire du diocèse. C'est donc à partir de leur réalisation et de leur évaluation que se fera régulièrement la visite pastorale de l'évêque. Ils seront signes de vitalité apostolique d'une communauté de paroisses..

**2.1.2** Certains établissements publics permettent l'exercice d'un apostolat chrétien : hôpitaux, maisons de retraite, prisons, université, monde scolaire... Là se joue pour une part la rencontre de l'Eglise et de milieux professionnels portant des questions significatives de la société d'aujourd'hui.

Il est capital qu'existent autour d'une personne responsable (aumônier ou autre) des équipes porteuses d'un projet d'évangélisation et aptes à rencontrer des professionnels. Cela nécessite formation et initiative.

**2.1.3** Il est de la responsabilité du Conseil Pastoral d'enraciner des initiatives missionnaires en Celui qui en est leur fondement: le Christ. On favorisera dans chaque paroisse ou dans chaque Communauté de Paroisses des groupes de partage de la Parole de Dieu, de partage de la foi et toute initiative de prière. Aller boire ensemble à la même source enracine et nourrit l'action apostolique.

Là où c'est possible, on favorisera la constitution d'équipes, en lien avec les mouvements de spiritualité, d'Action catholique et de vie chrétienne. Les équipes diocésaines auront à cœur de prendre des initiatives pour susciter et accompagner ces groupes ainsi constitués.

**2.1.4** Les lieux de visibilité que sont les églises, à travers la richesse du patrimoine, la vie liturgique et les propositions de prière qui s’y déroulent sont des lieux importants d’évangélisation. Des initiatives sont à prendre et à inventer pour que ces lieux soient accueillants et régulièrement ouverts et accessibles aux personnes handicapées.

Une journée diocésaine « portes ouvertes » des églises, pourra être organisée. Durant cette journée, chaque Communauté de Paroisses ou chaque paroisse se fera mieux connaître à travers rencontres et activités diverses. Les Services et Mouvements pourront être associés à cette démarche. Tout ceci dans un climat festif, orienté vers l’accueil des personnes venant découvrir ce lieu privilégié qu’est l’église du village, du quartier.

Le diocèse apportera son soutien et ses conseils à travers le service de la Pastorale du tourisme. Il serait peut être opportun de prévoir cette journée diocésaine lors de la journée du patrimoine, ou au moment d’une fête chrétienne (Pentecôte, Toussaint...).

**2.1.5** En lien avec des mouvements ou des services d’Eglise, les communautés chrétiennes seront attentives à proposer un espace d’accueil, d’accompagnement et de partage pour des personnes isolées, pour des personnes en situation matrimoniale difficile, ou en situation de veuvage.

On veillera à accueillir dans tous rassemblements ou diverses activités les personnes de passage ou en recherche.

**2.1.6** Il est important que se développent les relations et les rencontres avec les membres des autres confessions chrétiennes, protestants et orthodoxes ainsi qu’avec les membres des autres familles religieuses, tels l’Islam et le Judaïsme. Il sera nécessaire de constituer une équipe diocésaine pour les relations œcuméniques.

**2.1.7** Dans le contexte actuel, avec l’aide du Centre Théologique Ramon Llull, il sera opportun de faire des propositions pour une meilleure connaissance des autres religions présentes chez nous, afin de dépasser le stade de l’ignorance qui engendre des peurs et des méfiances.

Il sera nécessaire de constituer une équipe diocésaine chargée des relations inter-religieuses dans l’esprit de « Nostra aetate ».

**2.1.8** Un Conseil Pastoral Diocésain selon le droit sera constitué. Il permettra de susciter et d’évaluer les actions d’évangélisation et la mise en œuvre des orientations du Synode. Selon le droit, l’évêque, aidé du Conseil Presbytéral, déterminera la forme et le rôle de ce Conseil.

**2.1.9** Un Conseil Pastoral Diocésain selon le droit sera constitué. Il permettra de susciter et d’évaluer les actions d’évangélisation et la mise en œuvre des orientations du Synode. Selon le droit, l’évêque, aidé du Conseil Presbytéral, déterminera la forme et le rôle de ce Conseil.

## **2.2 - Communication**

### **Orientation**

La diffusion de l’information, la communication interne et externe dans les Communautés de Paroisses, les doyennés ou le diocèse demandent à être plus performantes.

Pour que les différentes propositions émises soient fécondes, il est impératif qu’elles soient relayées par un bon système de communication, régi par des personnes compétentes.

**2.2.1** Un délégué de communication sera mis en place dans chaque Communauté de Paroisses assisté d'une équipe. Ce délégué sera nécessairement équipé d'Internet. Il sera en lien étroit avec le curé et le déchargera de la transmission et de la communication des informations internes et externes.

Ce délégué, avec son équipe, sera une interface entre la Communauté de Paroisses, les paroisses, le doyenné, les Mouvements et Services, et le diocèse.

L'équipe se chargera de répercuter les informations du diocèse ou des Services et Mouvements, et en retour de leur faire parvenir les informations locales. Elle se chargera de tenir à jour la page de la Communauté de Paroisses sur le site Internet du diocèse. Elle s'occupera de tout ce qui touche à la communication locale en veillant à maintenir à jour les différentes informations (affichages intérieur et extérieur, fichier d'adresses...)

Elle fera également le lien en matière de communication avec la presse locale et les instances *municipales communales*, utilisant lorsque c'est possible les équipements locaux fournis par celles-ci.

**2.2.2** La communication diocésaine sera revitalisée autour du Délégué Episcopal à l'information et à la communication. Elle présentera un projet plus innovant de communication interne et externe. Elle poursuivra et soutiendra l'effort de formation interne des paroisses concernant tous les moyens de communication sociale.

### **2.3 - Formation**

*En particulier, après avoir décrit la formation chrétienne comme "un processus personnel continu de maturation dans la foi et de ressemblance au Christ, selon la volonté du Père, sous la conduite de l'Esprit Saint", les Pères du Synode ont clairement affirmé que "la formation des fidèles laïcs doit se situer parmi les priorités du diocèse et trouver sa place dans les programmes d'action pastorale, de sorte que tous les efforts de la communauté (prêtres, laïcs, religieux) convergent à cette fin » (Christi fideles laici, 57)*

*« Dans la formation que les fidèles laïcs reçoivent dans leur diocèse ou dans leur paroisse, spécialement pour ce qui regarde le sens de la communion et de la mission, le soutien que s'apportent réciproquement les différents membres de l'Eglise est d'une importance particulière: c'est un soutien qui, tout à la fois, révèle et réalise le mystère de l'Eglise Mère et Educatrice. Les prêtres et les religieux doivent aider les fidèles laïcs dans leur formation. En ce sens, les Pères du Synode ont invité les prêtres et les candidats aux Ordres à "se préparer avec soin à être capables de favoriser la vocation et la mission des laïcs". A leur tour, les fidèles laïcs eux-mêmes peuvent et doivent aider les prêtres et les religieux dans leur cheminement spirituel et pastoral. » (Christi fideles laici, n°61)*

#### **Orientation**

Pour chaque mise en responsabilité, il est indispensable de proposer une formation appropriée. De même, on ne doit pas refuser un appel à une responsabilité sous prétexte de manque de formation, mais envisager de répondre à cet appel en prenant le temps de se former. Les formations proposées à tous, ne seront pas seulement d'ordre théologique mais en vue de l'action pastorale.

**2.3.1** Un service diocésain de formation sera créé. Il sera chargé de la coordination et de l'harmonisation entre les différentes formations proposées dans le diocèse.

A côté de la formation proposée par le Centre Théologique Ramon Llull, les services diocésains proposeront des formations décentralisées spécifiques : liturgie, catéchèse, accompagnement des familles en deuil, préparation aux baptêmes et aux mariages, aux visiteurs de malades, moyens de communication...

Chaque année les EAP recevront une formation commune à tout le diocèse.

## **2.4 – Eglise en mission auprès des familles, des enfants et des jeunes**

*« La famille, comme l'Eglise, se doit d'être un espace où l'Evangile est transmis et d'où l'Evangile rayonne. Au sein donc d'une famille consciente de cette mission, tous les membres de la famille évangélisent et sont évangélisés. Les parents non seulement communiquent aux enfants l'Evangile mais peuvent recevoir d'eux ce même Evangile profondément vécu. Et une telle famille se fait évangélisatrice de beaucoup d'autres familles et du milieu dans lequel elle s'insère. »*

*(1975 Evangelii Nuntiandi, 71)*

*« Les circonstances nous invitent à une attention toute spéciale aux jeunes. Leur montée numérique et leur présence croissante dans la société, les problèmes qui les assaillent, doivent éveiller en tous le souci de leur offrir avec zèle et intelligence l'idéal évangélique à connaître et à vivre. Mais il faut par ailleurs que les jeunes, bien formés dans la foi et la prière, deviennent toujours davantage les apôtres de la jeunesse. L'Eglise compte beaucoup sur cet apport et Nous-même, à bien des reprises, Nous avons manifesté notre pleine confiance envers eux. » (Evangelii Nuntiandi, 72)*

**2.4.1** Dans chaque Communauté de Paroisses, on élaborera un projet pastoral concernant, au-delà de la première annonce, l'éducation de la foi au sein des familles et auprès des enfants et des jeunes. La proposition catéchétique s'appuiera sur les nouvelles orientations définies par les Evêques de France. Elle tiendra compte des quatre principes d'organisation de la catéchèse : ordonnée pour toutes les étapes de la vie, ordonnée par lieux et regroupements de vie, articulée à l'année liturgique, en réponse aux demandes sacramentelles. La catéchèse est le lieu d'apprentissage de l'intelligence de la foi, du sens de la vie, de la prière, des sacrements pour les enfants, les jeunes et les adultes. *« Le but définitif de la catéchèse est de mettre quelqu'un non seulement en contact mais en communion, en intimité avec Jésus Christ. Elle intervient après une première annonce qui a permis une conversion initiale à Jésus Christ. » (DGC 80).*

Dans le Conseil Pastoral des Communautés de Paroisses, il est important que participent des personnes engagées dans la catéchèse et les mouvements de jeunes.

**2.4.2** On favorisera des groupes de catéchèse de proximité, mais on établira un regroupement des enfants ou des jeunes en groupe interparoissial si le nombre est inférieur à six enfants ou jeunes.

**2.4.3** Les sacrements de l'initiation (baptême des enfants au-delà de sept ans, eucharistie, confirmation) seront reçus en fonction de la maturation de la foi, en lien avec le milieu familial, et non plus à un âge ou à un groupe donné.

La préparation à ces sacrements se fera par étapes et selon un cheminement de type catéchuménal. Cette préparation sera donc vécue en complément de la catéchèse, par des temps forts, dans un contexte adapté à chacun quant à la durée du cheminement, au lieu de regroupement, aux documents et aux pédagogies utilisés.

**2.4.4** Dans chaque Communauté de Paroisses ou établissement catholique d'enseignement, tous les parents qui demandent le baptême pour leur enfant entre trois et sept ans ou qui veulent être aidés dans l'éducation à la foi de leurs enfants déjà baptisés, seront accueillis dans un groupe d'éveil à la vie de foi. Ces groupes sont à créer localement avec l'aide du Service diocésain de la Catéchèse.

**2.4.5** La célébration de la confirmation des jeunes fréquentant les aumôneries de l'Enseignement Public sera préparée et sera célébrée dans la Communauté de Paroisses ou au

niveau du doyenné si cela est opportun. En d'autres occasions ou pour certains groupes (catéchumènes adultes), on pourra célébrer la confirmation au niveau du diocèse..

**2.4.6** On favorisera localement des manifestations ou démarches intergénérationnelles afin de développer ou retisser les liens de foi familiaux et sociaux : pèlerinage ou marche des familles, manifestations religieuses festives, etc...On n'omettra pas d'utiliser à des fins catéchétiques le riche patrimoine religieux local.

**2.4.7** On permettra aux mouvements de jeunes (MEJ, ACE, Scouts, Jeunes Professionnels...) et à la Mission Etudiante de se faire connaître à travers des campagnes d'information dans les paroisses ainsi que dans les Etablissements Catholiques d'Enseignement et les Aumôneries de l'Enseignement Public.

**2.4.8** Un prêtre ou un laïc par doyenné sera plus particulièrement chargé d'un suivi pastoral pour l'enfance et la jeunesse. Avec une équipe locale, il fera le lien entre les services et mouvements de l'enfance et de la jeunesse et le doyenné.

**2.4.9** L'épanouissement de la vocation personnelle (sacerdoce, vie consacrée, mariage) doit être l'objectif prioritaire de toute pastorale des enfants et des jeunes. Ces pastorales, vocationnelles par essence, favoriseront un véritable épanouissement de la personne et sa disponibilité à l'appel du Christ.

Les projets pastoraux élaborés dans les Communautés de Paroisses, les Aumôneries de l'Enseignement Public et les Etablissements Catholiques d'Enseignement, en direction des enfants et des jeunes, incluront des actions de sensibilisation aux thèmes de la vocation à la vie religieuse, au ministère sacerdotal et au mariage.

Le service diocésain des vocations devra être renforcé de manière à être connu et accessible par l'ensemble des jeunes du diocèse. Pour cela, il aura le souci d'élaborer des propositions nouvelles en direction des jeunes, de leurs éducateurs et des communautés en se dotant de tous moyens et outils nécessaires.

Tous les fidèles du diocèse sont invités à prier le Père des Cieux pour qu'il envoie des ouvriers à sa moisson (Mt 9, 38).

**2.4.9 bis** On ne négligera pas l'appel des enfants et des jeunes (garçons et filles, suivant les normes diocésaines et universelles) au service de l'autel et de la liturgie. Les paroisses favoriseront la participation des jeunes aux propositions de formation et aux regroupements diocésains promus par le Service Diocésain des Servants d'Autel. Elles pourront les aider même matériellement.

**2.4.10** La mission auprès des jeunes se poursuit au-delà de la vie scolaire et de l'âge du lycée. Il est important que soit soutenu le Service de la Pastorale des Jeunes fédérant les services, mouvements et propositions pour jeunes adultes. A l'occasion des préparations au mariage, au baptême des tout-petits ou d'autres rencontres, on relatera auprès des jeunes adultes des propositions pastorales locales ou des mouvements diocésains pour un accompagnement et un suivi de leur vie de foi.

Les services diocésains de l'Aumônerie de l'Enseignements Public et de la Pastorale à l'Enseignement Catholique travailleront ensemble, élaboreront un projet d'actions communes en direction des jeunes lycéens et collégiens, en associant tous les partenaires utiles.

**Collèges et lycées d'Enseignement Public**

**2.4.11** Rencontrer les jeunes à l'intérieur des établissements est une démarche nécessaire mais qui est de moins en moins possible. De nombreuses résistances existent de la part des partenaires éducatifs.

C'est pourquoi il est souhaitable, dans le rural, de rencontrer les jeunes dans un local situé au plus près de chaque établissement, collège ou lycée. Ce lieu pourra recevoir les jeunes venant de tout le secteur scolaire et sera subventionné par l'ensemble des paroisses concernées par le découpage scolaire.

Le découpage scolaire ne correspond pas toujours au découpage paroissial ou aux Communautés de Paroisses. Ce lieu ne dépendra pas de la paroisse sur le territoire de laquelle est situé l'établissement scolaire, mais d'une équipe d'animateurs interparoissiale sous la responsabilité du prêtre délégué du doyenné. On appellera également les parents à participer à l'accueil des jeunes.

Pour qu'il n'y ait cependant pas de rupture avec les lieux d'habitation des jeunes, il sera souhaitable que les animateurs viennent des différentes Communautés de Paroisses concernées, et que la préparation aux sacrements soit vécue à l'échelon de la Communauté de Paroisses ou du doyenné.

**2.4.12** L'équipe d'animation de chaque aumônerie locale élaborera, avec l'aide de l'équipe diocésaine de l'Enseignement Public, un projet d'animation pastorale comprenant des activités diversifiées et pouvant faire appel à des témoins extérieurs ou des mouvements de jeunes.

**2.4.13** Pour la ville de Perpignan, le Synode recommande à tous les acteurs pastoraux et responsables auprès de jeunes lycéens et collégiens de réfléchir à des projets plus innovants de lieux d'accueil et d'écoute pour les jeunes à proximité des établissements scolaires.

A partir de ces lieux d'accueil, des temps de formation chrétienne et de groupes de partage de foi pour les jeunes pourront être constitués.

## Enseignement Catholique

**2.4.14** Conformément au texte d'orientation relatif aux adjoints en pastorale scolaire récemment promulgué par le Comité National de l'Enseignement Catholique, on tendra à ce qu'en chaque établissement catholique d'enseignement soit nommé un adjoint en pastorale au chef d'établissement, dont les fonctions et la formation répondent aux critères du texte précité. Tenant compte de la situation, des structures à petits effectifs, un même adjoint pourra exercer sa responsabilité dans deux établissements.

2.4.15 Le projet éducatif de chaque établissement catholique d'enseignement inclut la dimension pastorale de l'établissement. Il se décline ensuite en projet pédagogique, projet d'établissement et projet d'animation pastorale. On veillera à ce que dans chaque établissement, le projet d'animation pastorale soit rédigé ou relu dans la perspective du Projet Missionnaire Diocésain et la mise en œuvre du texte national d'orientation pour la catéchèse. Un conseil d'animation pastorale sera créé, autour du Chef d'établissement et de son Adjoint en pastorale scolaire, dans les établissements qui n'en disposent pas encore.

2.4.16 Conformément au Statut de l'Enseignement Catholique, chaque Chef d'établissement veillera à donner les moyens (temps, lieux...) permettant à la communauté chrétienne

(enseignants, parents, personnel et élèves) de l'établissement de vivre et de célébrer en constituant une communauté de Foi visible et rayonnante au sein de la communauté éducative.

2.4.17 Dans la perspective de l'éducation de la Foi tout au long de la vie, on encouragera la mise en place d'espaces d'accompagnement adaptés pour les jeunes professionnels qui rejoignent l'Enseignement catholique. On pourra ainsi favoriser Première Annonce, réflexion, partage, initiation chrétienne, approfondissement, etc... Sans négliger le lien nécessaire avec la coordination de la Pastorale des Jeunes (adultes).

**2.4.18** Pour les sacrements de l'initiation chrétienne, le projet pastoral de chaque établissement tiendra compte des orientations diocésaines générales. Les sacrements d'initiation (baptêmes, eucharistie, confirmation) seront célébrés avec la Communauté de Paroisses sur laquelle est implanté l'établissement, dans leur Communauté de Paroisses d'origine ou dans l'établissement qui les catéchise. Dans tous les cas, comme sur le terrain paroissial, la préparation à ces sacrements se fera par étapes et selon un cheminement de type catéchuménal. Cette préparation sera donc vécue en complément de la catéchèse, par des temps forts, dans un contexte adapté à chacun quant à la durée du cheminement, au lieu de regroupement, aux documents et aux pédagogies utilisés. On appellera les parents à participer activement à cette démarche.

2.4.19 Lorsqu'un ou plusieurs établissements catholiques d'enseignement est (sont) situé(s) dans le territoire géographique d'une communauté de paroisses, le(s) chef(s) d'établissement sont régulièrement invité(s) au Conseil Pastoral de la communauté de paroisses. Il est souhaitable que le curé de la Communauté de paroisses, siège d'un établissement, soit régulièrement invité aux réunions du Conseil d'établissement. Le prêtre référent est membre du Conseil d'Animation Pastorale. Le Chef d'établissement veille à porter à la connaissance du curé de la Communauté de paroisses sur le territoire de laquelle se situe l'établissement, le projet éducatif de l'établissement après qu'il aura été validé par l'Autorité de Tutelle.

### **III – Pour que vive l'Eglise diocésaine : des communautés qui célèbrent et qui prient.**

#### **3.1 : Liturgie et Sacrements**

*« L'Eglise est détentrice d'un message qu'elle a mission d'annoncer (marturia). Elle a aussi pour mission de servir la vie des hommes (diacona). Il n'en reste pas moins vrai que cette transmission du message et ce service de l'humanité culminent dans la célébration liturgique (leitourgeia), au cours de laquelle la communauté reçoit la Parole de son Seigneur et prie pour le salut du monde. C'est la raison pour laquelle nous invitons à prendre en compte en premier lieu cette dimension liturgique et sacramentelle de la vie de l'Eglise » (Lettre aux catholiques de France, 1996, p.91)*

##### **3.1.1 - Diocèse et Liturgie**

**3.1.11** Le Service diocésain de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle sera réorganisé. Aux côtés du responsable diocésain, un secrétariat collaborera à la diffusion des informations, à la rédaction d'un bulletin de liaison, à la coordination de l'action des différentes commissions

(art sacré, musique et chant liturgiques, grands rassemblements, etc..) et à la proposition des formations diocésaines ou de proximité pour les responsables locaux ou pour les équipes de liturgie. Ce service veillera à rappeler les normes générales et particulières applicables par tous.

**3.1.12** Une commission diocésaine de musique liturgique proposera des actions de formation, ou des réalisations ponctuelles de qualité lors de célébrations de doyenné ou diocésaines. Cette commission s'attachera à développer toutes les initiatives favorisant le travail des répertoires liturgiques variés, notamment catalans, les rassemblements de chorales. Elle suscitera également l'intérêt et la participation des jeunes grâce à des projets innovants et formateurs (Maîtrise diocésaine, orchestres, sessions...). Cette commission exercera cette responsabilité en concertation avec les autres commissions diocésaines qui se retrouvent en province ecclésiastique.

**3.1.13** La commission diocésaine d'art sacré redéfinira ses missions et sera renouvelée.

### **Autour des sacrements : des temps de première annonce et d'évangélisation**

*« Pour une pastorale sacramentelle de la proposition.*

*Depuis un certain nombre d'années, les difficultés rencontrées ont conduit à mettre en œuvre une pastorale de l'accueil des demandes sacramentelles, avec le souci d'entrer effectivement en dialogue avec les personnes qui présentent ces demandes, et de faire évoluer leurs motivations vers la foi.*

*Mais, dans ce but, si l'on ne veut pas avoir à « brader » le mystère de la foi, ni, inversement, à mettre les demandeurs devant des exigences qu'ils ne comprennent pas, il faut que la pastorale de l'accueil s'accompagne d'une « pastorale de la proposition », par laquelle l'Eglise ne craint pas de prendre l'initiative, en invitant à faire la rencontre du Christ dans les sacrements. » (Lettre aux catholiques de France, 1996, p.92)*

### **3.1.2 - Baptême des petits**

**3.1.21** La diversité des situations humaines ecclésiales et spirituelles des parents amène à proposer des cheminements adaptés à chacun.

Le baptême se préparera en plusieurs rencontres, après un premier contact comprenant l'inscription. Une proposition claire de préparation sera faite aux parents.

Dans chaque nouvelle communauté, une équipe sera constituée pour accompagner ces cheminements. Elle comprendra le prêtre ou le diacre et des laïcs. On ne se contentera pas de rencontres individuelles, mais en rassemblant plusieurs couples de parents, on insistera sur l'écoute et le partage de la Parole de Dieu.

Pour cet accueil, il sera nécessaire de proposer aux personnes qui en feront partie une formation pour les sensibiliser à la rencontre et à l'accueil ainsi qu'à la célébration des baptêmes.

**3.1.22** La célébration sera autant que possible en lien avec la vie de la communauté chrétienne (pendant la messe dominicale ou à la fin de celle-ci) et avec la participation des laïcs concernés.

**3.1.23** Il sera proposé aux parents de poursuivre la démarche baptismale par un éveil à la vie de foi. Il est de la responsabilité des parents de l'assurer auprès de leur enfant.

Ceci peut être un projet pastoral de doyenné ou de Communauté de Paroisses.

### **3.1.3 - Mariage**

**3.1.31** L'accueil des fiancés se fera dans un lieu bien identifié dans chaque Communauté de Paroisses. Ce premier accueil réclame un soin tout particulier et dépasse la simple inscription. C'est pourquoi les laïcs seront formés à cette première rencontre. C'est un acte pastoral. A ce moment-là, sera proposée aux fiancés la démarche de l'Eglise pour les aider à vivre la célébration de leur mariage qui ne comprend pas que la cérémonie.

**3.1.32** Pour le diocèse, la préparation du mariage s'étalera normalement sur une année. Elle comprendra une session du Centre de Préparation au Mariage et comportera plusieurs rencontres avec le ministre célébrant et des couples chrétiens, pour approfondir avec eux la grandeur de leur engagement, sa dimension sacramentelle et leur mission d'époux.

**3.1.33** La célébration du sacrement.

Il est recommandé de marquer l'importance de ce moment en créant les conditions de recueillement et de dignité. Les laïcs qui ont secondé le prêtre ou le diacre responsable de la préparation au mariage auront à cœur de participer à la célébration.

Cette pastorale qui ne prend pas fin après la cérémonie peut faire l'objet d'un projet pastoral local.

### **3.1.4 - Pénitence et réconciliation**

**3.1.41** Il y aura bénéfice à proposer régulièrement aux chrétiens de vivre le sacrement de réconciliation dans le cadre de célébrations pénitentielles. Les Communautés de Paroisses veilleront à ce que ces célébrations, avec la présence de plusieurs prêtres, soient proposées au cours de l'année et particulièrement pendant les temps liturgiques privilégiés.

**3.1.42** Il est aussi nécessaire de publier au niveau des Communautés de Paroisses les horaires et les lieux de permanence des prêtres où il est possible de recevoir individuellement ce sacrement.

**3.1.43** En tout état de cause, on se référera au Rituel de ce sacrement.

### **3.1.5 - Liturgie des Funérailles**

#### **Orientation**

La Pastorale des Funérailles occupe une place importante dans l'emploi du temps d'un prêtre, et des laïcs appréhendent de s'y engager. Elle doit être considérée comme un temps privilégié de rencontre avec des familles de toutes sensibilités et un moment d'annonce du cœur de la foi et de l'Espérance chrétienne. Elle dit aussi la compassion des chrétiens en ce temps où le rapport à la mort et à la souffrance fait peur et où est en jeu le rapport à sa propre vie. L'Eglise

ne peut être absente de ces moments ou en laisser le monopole à des entreprises commerciales. L'enjeu pastoral et missionnaire est important.

**3.1.51** Le lieu habituel de la célébration des funérailles est l'église paroissiale ou la chapelle d'un hôpital.

**3.1.52** Par les funérailles, « l'Eglise procure aux défunts le secours spirituel et honore leurs corps en même temps qu'elle apporte aux vivants le réconfort de l'Espérance » (c.1176) Ce souci pastoral doit être porté par la communauté chrétienne dans son ensemble.

Il sera opportun que dans chaque Communauté de Paroisses, des laïcs constituent avec le prêtre une équipe d'accompagnement des familles en deuil. Une formation spécifique leur sera proposée en lien avec le diocèse.

**3.1.53** L'accompagnement du deuil débute lors de la première rencontre avec les familles lors du décès. Cette sollicitude pastorale se vit de façon active tant durant les préparatifs, la célébration des obsèques et la prière au cimetière, qu'après le temps des funérailles. Il convient aussi qu'un lien existe localement avec les équipes du service évangélique des malades, ou le cas échéant avec les équipes diocésaines spécialisées.

**3.1.54** La Pastorale des Funérailles et leur célébration rendent visibles la diversité des ministères et fonctions dans le Peuple de Dieu et leur complémentarité. Au cas où un prêtre ou un diacre ne peut assurer la célébration des funérailles, celui-ci devra savoir manifester sa compassion aux familles de manière adéquate. S'il n'y a pas d'eucharistie, la prière pourra être conduite, selon le Rituel, par un diacre ou une équipe de laïcs ; il en sera de même au funérarium.

## **3.2 - Le dimanche et les fêtes liturgiques**

*« L'Eglise, qui trouve dans l'Eucharistie son centre vital s'engage sans cesse à annoncer à tous, à temps et à contre temps que Dieu est Amour » (Benoît XVI, Exhortation apostolique Sacramentum Caritatis)*

*Quant à l'Eucharistie, les communautés ont progressé dans la conscience de son importance pour la vie de l'Eglise. Mais il est toujours vital de renouveler partout le sens de la célébration dominicale comme ce moment où le peuple des baptisés fait visiblement corps, en répondant à la proposition que le Christ adresse à ses disciples afin qu'ils soient associés au don de sa propre vie pour la vie du monde. Nous faisons tous l'expérience de célébrations accueillantes et chaleureuses, qui rendent presque sensible le salut que Dieu nous offre, en venant refaire nos forces pour poursuivre la route. Cela n'est pas un idéal inaccessible pour nos communautés, surtout si toutes les sensibilités et traditions spirituelles acceptent de mieux conjuguer ces exigences que l'on oppose parfois à tort : le respect de la tradition liturgique, l'appel à la participation de tous, et la contribution de diverses expressions esthétiques et artistiques. » (Lettre aux catholiques de France, 1996, p.93-94)*

### **Orientation**

Il s'agit de redécouvrir le sens profond de la messe. Les fidèles se réunissent le dimanche et les jours de grandes fêtes pour vivre ensemble le mystère pascal, cœur de notre foi, se nourrir de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie et être les témoins au cœur du monde du Christ ressuscité et vivant parmi nous.

Sanctifier le dimanche, et redonner sens aux grandes fêtes chrétiennes feront partie des urgences de la vie paroissiale. Cela permet de souder la communauté paroissiale et de stimuler son devoir d'accueil.

### **3.2.1 - La messe dominicale fondement de la communauté**

*« En réunissant chaque semaine les chrétiens comme famille de Dieu autour de la table de la Parole et du Pain de vie, l'Eucharistie dominicale est l'antidote le plus naturel à la dispersion. Elle est le lieu privilégié où la communion est constamment annoncée et entretenue. » (Novo millennio ineunte, n°36)*

**3.2.11** Dans chaque Communauté de Paroisses, une ou plusieurs équipes d'animation liturgique se constitueront. Elles coordonneront avec le curé la préparation des messes dominicales et des grandes fêtes

**3.2.12** Dans les Communautés de Paroisses du monde rural, pour la célébration du dimanche et des fêtes, on veillera à l'alternance des messes dans les différentes paroisses, dans un esprit fraternel d'accueil, de charité et de service, suivant un projet pastoral cohérent. Le Conseil Pastoral aura à cœur de susciter des initiatives pour favoriser la participation des personnes âgées ou sans moyen de locomotion pour se rendre d'un village à l'autre (covoiturage...).

**3.2.13** En ville, dans le cadre d'un projet pastoral global, les horaires des messes dominicales dans chaque Communauté de Paroisses seront harmonisés. Un service de l'animation liturgique élaborera, coordonnera et fédérera les projets qui concernent toutes les paroisses : messes de jeunes, célébration d'éveil à la foi, « messe qui prend son temps », messes des familles, etc... .

Il sera important de proposer de temps à autre de vivre un dimanche plus communautaire en Communauté de Paroisses et en prenant le temps d'en faire un jour pour le Seigneur, en développant un temps d'accueil, de partage, de formation et de célébration.

Les horaires des offices de toute la Communauté de Paroisses seront affichés dans chaque église. On favorisera, en particulier lors de la Semaine Sainte, la participation des fidèles à des célébrations communes, plus festives et plus belles.

### **3.2.2 - Les rassemblements et aplecs**

Rencontres et rassemblements des fidèles font partie de la tradition et du vécu ecclésial. Ils favorisent le sens de l'unité et sont signes d'accueil.

#### **3.2.21 Au niveau des paroisses et des doyennés**

Le travail interparoissial, facteur d'ouverture et de communion doit permettre de trouver un équilibre entre esprit de clocher et esprit missionnaire. Il est nécessaire que les forces vives des paroisses soient mobilisées et mises en valeur, chacun pouvant exercer son charisme au-delà de sa propre paroisse. Des temps forts interparoissiaux seront proposés pour inscrire dans la vie concrète des Communautés de Paroisses et des doyennés une dynamique missionnaire. Dans les différents rassemblements, on veillera à l'intégration de chaque tranche d'âge et des personnes handicapées.

#### **3.2.22 Les aplecs**

La tradition locale des aplecs trouve toute sa place dans une Pastorale Liturgique et Sacramentelle ancrée dans une réalité sociologique.

Les aplecs, pèlerinages locaux, fêtes patronales, donnent lieu à des rassemblements où l'Evangile est annoncé aux hommes de ce temps et où se manifeste la visibilité de l'Eglise.

Par une préparation de qualité, les Communautés de Paroisses encourageront les participants à redécouvrir les sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation.

Les Communautés de Paroisses sont également invitées à faire preuve d'originalité en matière d'accueil, d'information sur la communauté chrétienne et de partage avec les personnes présentes (familles, touristes, pratiquants occasionnels).

### **3.2.23** Au niveau du diocèse

La vie chrétienne s'inscrit dans les lieux de vie de chacun mais elle a aussi à s'incarner dans sa dimension diocésaine. Dans ce sens, les retraites, les temps forts diocésains manifesteront d'une manière large et visible la communion ecclésiale autour de l'évêque.

Ils prévalent sur toute autre proposition qui pourrait avoir lieu de façon concomitante.

## **3.3 - Prière et expression publique de la foi**

*« Dans la prière se développe ce dialogue avec le Christ qui fait de nous ses intimes : Demeurez-en moi comme moi en vous (Jn15, 4). Cette réciprocité est la substance même, l'âme de la vie chrétienne et elle est la condition de toute vie pastorale authentique. »*

*(Novo Millennio Ineunte, n°32)*

### **Orientation**

Tout en privilégiant l'Eucharistie dominicale paroissiale ou interparoissiale, les chrétiens sont appelés à mieux prendre en compte la richesse de l'expression de la prière et à l'exprimer dans la vie communautaire.

**3.3.1** Chaque église paroissiale demeure le lieu du rassemblement et de la prière. On pourra alterner les messes en semaine dans diverses églises paroissiales en fonction des assemblées possibles.

On pourra aussi proposer d'autres formes de vie de prière communautaire dans ces mêmes églises le dimanche ou en semaine :

- Célébration de la Liturgie des Heures (laudes, vêpres). Cette forme de prière officielle et communautaire de l'Eglise est vivement recommandée à tout fidèle.
- Célébration de la Parole
- Groupes de prière, rosaire médité, chemin de croix, partage de la Parole de Dieu, apprentissage de la lectio divina...
- Adoration du Saint Sacrement selon les normes de l'Eglise.

**3.3.2** Le désir de la relation intime au Christ ne peut être réservé à un petit groupe d'initiés. Des démarches spécifiques de prière s'adressant aux personnes en recherche ou recommençantes, doivent également pouvoir être proposées, s'appuyant notamment sur l'initiation à la prière, des catéchèses appropriées...

*Plus largement encore, si la liturgie est le culte rendu au Dieu de Jésus Christ dans l'Eglise, ceux qui y participent sont appelés à conformer leur vie au « mystère de la foi » qu'ils célèbrent, et, en même temps, à la risquer dans le service des autres. On peut donc affirmer qu'en participant à la célébration des sacrements, les chrétiens servent déjà la vie du monde et sont encouragés à déployer ce service dans les réalités et les événements de ce monde. (Lettre aux catholiques de France, 1996, p.95)*

A cet effet, on n'oubliera pas le soutien précieux que peuvent apporter les communautés religieuses et monastiques du diocèse.

## **IV – Pour que vive l’Eglise diocésaine : des communautés qui s’engagent pour la vie des hommes plus solidaire et plus juste.**

*« Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n’est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur... La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire. » (Constitution pastorale Gaudium et Spes, n° 1)*

*L’amour du prochain, enraciné dans l’amour de Dieu, est avant tout une tâche pour chaque fidèle, mais il est aussi une tâche pour la communauté ecclésiale entière, et cela à tous les niveaux: de la communauté locale à l’Église particulière jusqu’à l’Église universelle dans son ensemble. L’Église aussi, en tant que communauté, doit pratiquer l’amour. En conséquence, l’amour a aussi besoin d’organisation comme présumé pour un service communautaire ordonné. La conscience de cette tâche a eu un caractère constitutif dans l’Église depuis ses origines: «Tous ceux qui étaient devenus croyants vivaient ensemble, et ils mettaient tout en commun; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens, pour en partager le prix entre tous selon les besoins de chacun» (Ac 2, 44-45). Luc nous raconte cela en relation avec une sorte de définition de l’Église, dont il énumère quelques éléments constitutifs, parmi lesquels l’adhésion à «l’enseignement des Apôtres», à «la communion» (koinonía), à «la fraction du pain» et à «la prière» (cf. Ac 2, 42) 316, Deus Caritas est n°20*

### **Orientation**

Les fidèles et les communautés, les Conseils et les EAP s’attacheront à discerner les signes des temps : ils auront bien soin de se rendre attentifs aux problèmes sociaux locaux, aux catégories socio-professionnelles en difficulté et à toute personne éprouvée. En lien avec les diverses organisations vouées à la solidarité, dans l’Eglise ou la société civile, ils prendront toute leur part aux œuvres de charité et de justice.

#### **4.1 Conseil diocésain à la Solidarité :**

**4.1.1** Il est appelé à se restructurer autour d’un Secrétaire qui l’anime et oriente sa réflexion et son travail.

**4.1.2** Ce même Secrétaire a pour mission de coordonner les diverses démarches de solidarité initiées par les mouvements, services et paroisses et de les porter à la connaissance du diocèse.

**4.1.3** Le Secrétaire pourra favoriser toute initiative de formation et des temps de réflexion à partir des propositions des mouvements de solidarité et en lien avec la Commission Sociale de la Conférence des Evêques de France, de même que des débats à thème qui seront autant

de points de rencontre et de partage entre tous les acteurs du champ social, bien au-delà des services d'Eglise.

**4.2** Dans les divers Etablissements Catholiques d'Enseignement, on sera particulièrement attentif à l'accompagnement des enfants et des jeunes en précarité ainsi que de leurs familles.

**4.3** Dans ces mêmes établissements, ainsi que dans les Mouvements et Services engagés auprès des jeunes générations, on continuera à favoriser la sensibilisation aux problèmes de développement et de justice sociale et la participation aux projets proposés et suivis par des organismes tels que le Secours Catholique, le CCFD... On continuera à encourager aussi les enfants et les jeunes à se tourner localement vers d'autres groupes sociaux, par exemple des interventions dans les maisons de retraites (animation d'une messe, goûter, spectacle, chant...), des contacts avec les groupes chrétiens d'handicapés, jeunes ou adultes, ou avec les malades en lien avec le Service Evangélique des Malades.

*« Nous ne pouvons pas avoir l'esprit tranquille en pensant aux millions de nos frères et sœurs, rachetés eux aussi par le sang du Christ, qui vivent dans l'ignorance de l'amour de Dieu. Pour le chrétien individuel comme pour l'Eglise entière, la cause missionnaire doit avoir la première place, car elle concerne le destin éternel des hommes et répond au dessein mystérieux et miséricordieux de Dieu. » Jean-Paul II, Redemptoris missio 86*

**4.4** Tout autant que les actions en faveur du développement des peuples, l'œuvre missionnaire doit sensibiliser et mobiliser en Eglise personnes et communautés sans oublier les jeunes générations. Par le biais du Service diocésain de Coopération Missionnaire, on créera et entretiendra des rapports avec d'autres communautés d'Eglise (diocèses, paroisses, écoles...) dans le monde par des liens structurels pouvant aller jusqu'au jumelage et par des échanges matériels ou humains.

**4.5** Pour correspondre aux exigences de l'Evangile, chaque communauté de paroisses s'interrogera sur la place et la parole qu'elle donne aux plus pauvres et mettra en place une équipe chargée de la solidarité locale. Elle sera représentée au Conseil Pastoral. Des liens étroits devront se développer avec les mouvements diocésains en charge d'accompagner les pauvres (CCFD, Conférence Saint Vincent de Paul, Secours Catholique, etc...). Ces services et mouvements auront aussi à charge d'appuyer les communautés de paroisses pour concrétiser cette solidarité de proximité. Enfin, la catéchèse, la messe et autres temps de rassemblement seront autant d'occasions pour témoigner et vivre la solidarité avec les pauvres

## **Annexe**

### **Les «communautés ecclésiales de base», force d'évangélisation**

*51. Les communautés ecclésiales de base (connues aussi sous d'autres noms) constituent un phénomène au développement rapide dans les jeunes Eglises. Les évêques et leurs conférences les encouragent et en font parfois un choix prioritaire de la pastorale. Elles sont en train de faire leurs preuves comme centres de formation chrétienne et de rayonnement missionnaire. Il s'agit de groupes de chrétiens qui, au niveau familial ou dans un cadre restreint, se réunissent pour la prière, la lecture de l'Ecriture, la catéchèse ainsi que le partage de problèmes humains et ecclésiaux en vue d'un engagement commun. Elles sont un signe de la*

*vitalité de l'Eglise, un instrument de formation et d'évangélisation, un bon point de départ pour aboutir à une nouvelle société fondée sur la «civilisation de l'amour».*

*Ces communautés décentralisent et articulent la communauté paroissiale, à laquelle elles demeurent toujours unies; elles s'enracinent dans les milieux populaires et ruraux, devenant un ferment de vie chrétienne, d'attention aux plus petits, d'engagement pour la transformation de la société. Dans ces groupes, le chrétien fait une expérience communautaire, par laquelle il se sent partie prenante et encouragé à apporter sa collaboration à l'engagement de tous. Les communautés ecclésiales de base sont de cette manière un instrument d'évangélisation et de première annonce ainsi qu'une source de nouveaux ministères, tandis que, animées de la charité du Christ, elles montrent aussi comment il est possible de dépasser les divisions, les tribalismes, les racismes.*

*Toute communauté doit en effet, pour être chrétienne, s'établir sur le Christ et vivre du Christ, dans l'écoute de la Parole de Dieu, dans la prière centrée sur l'Eucharistie, dans la communion qui s'exprime par l'unité du cœur et de l'esprit, et dans le partage suivant les besoins de ses membres (cf. Ac 2, 42-47). Toute communauté—rappelait Paul VI—doit vivre dans l'unité avec l'Eglise particulière et l'Eglise universelle, dans une communion sincère avec les Pasteurs et le magistère, dans un engagement à se faire missionnaire en évitant tout repli et toute exploitation idéologique<sup>83</sup>. Et le Synode des Evêques a déclaré: «Puisque l'Eglise est communion, les nouvelles "communautés ecclésiales de base", si elles vivent vraiment dans l'unité de l'Eglise, sont une authentique expression de communion et un moyen pour construire une communion plus profonde. Elles constituent donc un motif de grande espérance pour la vie de l'Eglise»<sup>84</sup>. Jean-Paul II Redemptoris misso*